

NEOVACS

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2019)



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

A l'Assemblée générale de la société
NEOVACS
3, impasse Reille
75014 Paris

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision collective des Associés, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société NEOVACS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 10 juillet 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants de l'annexe des comptes annuels :

- la note 2 « Principes, règles et méthodes comptables » justifiant l'application du principe de continuité d'exploitation,
- la note « Evénements postérieurs à la clôture » exposant les impacts sur l'activité de la société de la crise sanitaire liée au COVID 19.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Estimations comptables

Votre société n'a pas constitué de provision pour couvrir le risque lié au redressement du CIR 2014 et le rejet partiel du CIR 2016, tel que décrit en note 1 « Evénements marquants » de l'annexe aux comptes annuels.

Sur la base des éléments disponibles à ce jour, notre appréciation sur l'absence de provisions s'est fondée sur une prise de connaissance et des tests de la procédure mise en place par la société Neovacs pour identifier et évaluer les risques, ainsi que sur l'examen de la situation pour procéder à leur estimation.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration arrêté le 10 juillet 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires à l'exception du point ci-dessous. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : nous n'avons pas pu vérifier la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce compte tenu de la procédure de redressement qui a engendré des modifications au niveau des délais de règlements.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- l'apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 3 août 2020

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Thierry Charron



NEOVACS

S.A. A CONSEIL D'ADMINISTRATION
Au capital de 7 955 354,35 Euros
RCS PARIS 391 014 537

3/5 Impasse Reille
75014 PARIS

COMPTES ANNUELS
AU 31 DECEMBRE 2019

BILAN ACTIF				
En Euros	31/12/2019			31/12/2018
	12 mois			12 mois
	Brut	Amort. dépréciat.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE (Note 3)				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets, licences, logiciels, dits & val. similaire	69 545	69 335	210	1 857
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	495 539	397 183	98 356	144 542
Autres immobilisations corporelles	140 351	135 338	5 013	11 041
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	159 405	77 569	81 836	315 846
Autres titres immobilisés	223 359	139 047	84 312	187 113
Autres immobilisations financières	128 000		128 000	140 256
	1 216 199	818 472	397 726	800 654
ACTIF CIRCULANT				
Avances et acomptes versés sur commandes (Note 4)	0		0	53 687
Créances (Note 5)				
Clients et comptes rattachés	75 000	0	75 000	90 909
Autres créances	5 664 599	0	5 664 599	4 631 681
Valeurs mobilières de placement (Note 6)				
Autres titres	0		0	0
Instruments de trésorerie (Note 7)	0		0	0
Disponibilités (Note 8)	1 298 784		1 298 784	1 418 460
Charges constatées d'avance (Note 9)	185 187		185 187	237 822
	7 223 570	0	7 223 570	6 432 559
Primes de remboursement des obligations			0	0
Écarts de conversion Actif (Note 9)	3 816		3 816	5 252
TOTAL GÉNÉRAL	8 443 585	818 472	7 625 112	7 238 465

BILAN PASSIF

Euros	31/12/2019 12 mois	31/12/2018 12 mois
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES (Note 10)		
Capital (dont versé : € 7 955 354)	7 955 354	16 262 561
Primes d'émission, de fusion, d'apport	95 255 243	94 492 401
Réserves réglementées		
Report à nouveau	-93 906 554	-97 537 774
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-7 548 215	-10 780 484
	1 755 827	2 436 704
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits et émissions de titres participatifs (Note 11)	1 070 000	
Avances conditionnées (1) (Note 12)		
	1 070 000	0
PROVISIONS		
Provisions pour risques (Note 13)	3 816	5 252
	3 816	5 252
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	2 616	4 427
Emprunts et dettes financières – Autres (3) (Note 15)	61 750	61 036
Fournisseurs et comptes rattachés	3 764 217	3 401 594
Dettes fiscales et sociales	879 789	1 101 965
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		140 000
Autres dettes	86 887	86 619
Produits constatés d'avance		
	4 795 260	4 795 641
Écarts de conversion Passif (Note 16)	209	869
TOTAL GENERAL	7 625 112	7 238 465
(1) Dont à plus d'un an (a)	61 750	61 036
(1) Dont à moins d'un an (a)	4 733 510	4 734 605
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	2 616	4 427
(3) Dont emprunts participatifs		

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

COMPTE DE RESULTAT

Euros	31/12/2019 12 mois		31/12/2018 12 mois
	France	Exportation	Total
Produits d'exploitation (1)			
Ventes de marchandises			
Production vendue (services)			
Chiffre d'affaires net			0
Subventions d'exploitation (Note 19)			95 154
Reprises sur provisions et transfert de charges			106 905
Autres produits			75 619
			277 678
Charges d'exploitation (2)			
Achat de matières premières et autres approvisionnements			262 689
Autres achats et charges externes (a)			5 130 520
Impôts, taxes et versements assimilés			112 331
Salaires et traitements			1 943 931
Charges sociales			876 825
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :			
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			56 208
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			
Autres charges			69 726
			8 452 229
RESULTAT D'EXPLOITATION			-8 174 551
Produits financiers			
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)			4 268
Reprises sur dépréciations, provisions et transfert de charges			154 483
Différences positives de change			
Autres produits financiers			
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			0
			158 751
Charges financières			
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			186 534
Intérêts et charges assimilées (4)			106 885
Différences négatives de change			
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
			293 419
RESULTAT FINANCIER (Note 20)			-134 668
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			-8 309 219

COMPTE DE RESULTAT (Suite)

Euros	31/12/2019	31/12/2018
	12 mois	12 mois
	Total	Total
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	31 752	499 907
Sur opérations en capital	4 771	
	36 523	499 907
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	895 610	381 307
Sur opérations en capital	133 586	121 577
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
	1 029 196	502 884
RESULTAT EXCEPTIONNEL (Note 21)	-992 673	-2 977
Impôts sur les bénéfices (Note 22)	-1 753 677	-2 774 945
Total des produits	472 951	869 545
Total des charges	8 021 167	11 650 030
BENEFICE OU PERTE	-7 548 215	-10 780 484
<i>(a) Y compris :</i>		
- <i>Redevances de crédit-bail mobilier</i>	27 832	79 326
- <i>Redevances de crédit-bail immobilier</i>		
<i>(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs</i>		
<i>(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs</i>		
<i>(3) Dont produits concernant les entités liées</i>	4 268	6 193
<i>(4) Dont intérêts concernant les entités liées</i>		

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

Euros	31/12/2019 12 mois	31/12/2018 12 mois
Flux de trésorerie liés activités opérationnelles		
Résultat de l'exercice	-7 548 215	-10 780 484
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés aux activités		
Amortissement et dépréciations	-11 741	375 843
Provisions		
Plus / moins-values de cession d'actifs	128 815	121 577
Variations du fonds de roulement	-668 366	-3 022 652
Trésorerie nette absorbée par les opérations	-8 099 508	-13 305 716
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	-2 347	-10 052
Acquisitions d'immobilisations financières	-231 704	-428 676
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	61 117	
Cession d'immobilisations financières	215 427	407 778
Cession / (acq) d'instruments financiers courants		
Cession / (acq) d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Trésorerie nette provenant des / (absorbée par les) activités d'investissement	42 493	-30 950
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Produits net de l'émission d'actions	6 867 339	12 097 128
Encaissement provenant de nouveaux emprunts et avances conditionnées	5 960 000	3 500 000
Remboursements d'emprunts et avances conditionnées	-4 890 000	-5 990 788
Trésorerie nette provenant des activités de financement	7 937 339	9 606 341
Gains / pertes de change sur la trésorerie		
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	-119 676	-3 730 325
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture (Note 2.15)	1 418 460	5 148 785
Trésorerie et équivalents de trésorerie à clôture (Note 2.15)	1 298 784	1 418 460

Analyse de la trésorerie au 31 décembre 2019	
Valeurs mobilières de placement	0
Instruments de trésorerie	0
Disponibilités (Note 8)	1 298 784
<i>dont Intérêts courus à recevoir (Note 8)</i>	0
Trésorerie totale	1 298 784

Les informations ci-après constituent l'Annexe des comptes faisant partie intégrante des états financiers de synthèse présentés pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Cet exercice a une durée de 12 mois couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Les comptes de l'exercice 2019, qui dégagent une perte de -7 548 215 euros, ont été arrêtés le 10 juillet 2020 par le conseil d'administration.

Le bilan, le compte de résultat et les notes annexes sont présentés en Euros sauf mention contraire.

1. EVENEMENTS MARQUANTS :

Au cours de l'exercice, la société a procédé à plusieurs augmentations de capital qui lui ont procuré un produit net total de 6 886 580,08 euros (hors réduction de capital) :

- 12 060 euros au titre de frais d'émission relatifs à des opérations de 2018 ont été imputés sur la prime d'émission portée de 88 652 254,03 à 88 640 193,03 euros ;
- Une augmentation de capital de 75 000 euros pour le porter de 16 262 561,25 à 16 337 561,25 euros par l'exercice de BSA portant sur 500 000 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 88 640 193,03 à 88 650 044,03 euros (150 euros ayant été imputés au titre des frais d'émission) ;
- Une augmentation de capital de 120 000 euros pour le porter de 16 337 561,25 à 16 457 561,25 euros par l'exercice de BSA portant sur 800 000 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 88 650 044,03 à 88 681 894,03 euros (150 euros ayant été imputés au titre des frais d'émission) ;
- Une augmentation de capital de 120 000 euros pour le porter de 16 457 561,25 à 16 577 561,25 euros par l'exercice de BSA portant sur 800 000 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 88 681 894,03 à 88 705 744,03 euros (150 euros ayant été imputés au titre des frais d'émission) ;
- Une augmentation de capital de 150 000 euros pour le porter de 16 577 561,25 à 16 727 561,25 euros par l'exercice de BSA portant sur 1 000 000 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 88 705 744,03 à 88 725 594,03 euros (150 euros ayant été imputés au titre des frais d'émission) ;
- Une augmentation de capital de 120 000 euros pour le porter de 16 727 561,25 à 16 847 561,25 euros par l'exercice de BSA portant sur 800 000 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 88 725 594,03 à 88 741 444,03 euros (150 euros ayant été imputés au titre des frais d'émission) ;
- Une augmentation de capital de 300 000 euros pour le porter de 16 847 561,25 à 17 147 561,25 euros par l'exercice de BSA portant sur 2 000 000 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 88 741 444,03 à 88 841 294,03 euros (150 euros ayant été imputés au titre des frais d'émission) ;
- Une augmentation de capital de 300 000 euros pour le porter de 17 147 561,25 à 17 447 561,25 euros par l'exercice de BSA portant sur 2 000 000 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 88 841 294,03 à 88 981 144,03 euros (150 euros ayant été imputés au titre des frais d'émission) ;
- Une augmentation de capital de 150 000 euros pour le porter de 17 447 561,25 à 17 597 561,25 euros par l'exercice de BSA portant sur 1 000 000 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 88 981 144,03 à 89 060 994,03 euros (150 euros ayant été imputés au titre des frais d'émission) ;
- Une augmentation de capital de 124 917,90 euros pour le porter de 17 597 561,25 à 17 722 479,15 euros par l'exercice de BSA portant sur 832 786 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 89 060 994,03 à 89 168 975,30 euros (280,91 euros ayant été imputés au titre des frais d'émission) ;
- Une augmentation de capital de 71 428,50 euros pour le porter 17 722 479,15 à 17 793 907,65 euros par le remboursement de 10 ORNANE portant sur 476 190 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 89 168 975,30 à 89 197 546,80 euros ;
- Une augmentation de capital de 148 500 euros afin de la porter de 17 793 907,65 à 17 942 407,65 euros l'exercice de 990 000 AAG 2018-1 portant sur 990 000 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 89 197 546,80 à 89 049 046,80 euros ;
- Une augmentation de capital de 75 000 euros pour le porter 17 942 407,65 à 18 017 407,65 euros par le remboursement de 10 ORNANE portant sur 500 000 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 89 049 046,80 à 89 074 046,80 euros ;
- Une augmentation de capital de 150 000 euros pour le porter 18 017 407,65 à 18 167 407,65 euros par le remboursement de 20 ORNANE portant sur 1 000 000 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 89 074 046,80 à 89 124 046,80 euros ;

- Une augmentation de capital de 78 947,25 euros pour le porter 18 167 407,65 à 18 246 354,90 euros par le remboursement de 10 ORNANE portant sur 526 315 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 89 124 046,80 à 89 145 099,55 euros ;
- Une augmentation de capital de 52 941,15 euros pour le porter 18 246 354,90 à 18 299 296,05 euros par le remboursement de 6 ORNANE portant sur 352 941 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 89 145 099,55 à 89 152 158,40 euros ;
- Une augmentation de capital de 52 941,15 euros pour le porter 18 299 296,05 à 18 352 237,20 euros par le remboursement de 6 ORNANE portant sur 352 941 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 89 152 158,40 à 89 159 217,25 euros ;
- Une augmentation de capital de 88 235,25 euros pour le porter 18 352 237,20 à 18 440 472,45 euros par le remboursement de 10 ORNANE portant sur 588 235 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 89 159 217,25 à 89 170 982 euros ;
- Une augmentation de capital de 83 333,25 euros pour le porter 18 440 472,45 à 18 523 805,70 euros par le remboursement de 10 ORNANE portant sur 555 555 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 89 170 982 à 89 187 648,75 euros ;
- Une augmentation de capital de 1 781 250 euros pour le porter 18 523 805,70 à 20 305 055,70 euros par le remboursement de 190 ORNANE portant sur 11 875 000 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 89 187 648,75 à 89 306 398,75 euros ;
- Une augmentation de capital de 1 312 500 euros pour le porter 20 305 055,70 à 21 617 555,70 euros par le remboursement de 140 ORNANE portant sur 8 750 000 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 89 306 398,75 à 89 393 898,75 euros ;
- Souscription pour 1 600 euros (versement total) par l'exercice de 160 000 BSA 2019-1 impactant uniquement la prime d'émission, qui se trouve portée de 89 393 898,75 à 89 395 498,75 euros ;
- Souscription pour 3 200 euros (versement total) par l'exercice de 320 000 BSA 2019-1 impactant uniquement la prime d'émission, qui se trouve portée de 89 395 498,75 à 89 398 698,75 euros ;
- Une réduction de capital de 14 411 703,8 euros pour le porter 21 617 555,70 à 7 205 851,90 euros par réduction de la valeur nominale des actions ramenant ces actions de 0,15 euros à 0,05 euros et affecté au compte de report à nouveau ;
- Une augmentation de capital de 99 502,45 euros pour le porter 7 205 851,90 à 7 305 354,35 euros par le remboursement de 12 ORNANE portant sur 1 990 049 actions ordinaires nouvelles à 0,05 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 89 398 698,75 à 89 415 496,31 euros (3 700 euros ayant été imputés au titre des frais d'émission) ;
- Une augmentation de capital de 30 000 euros pour le porter 7 305 354,35 à 7 335 354,35 euros par le remboursement de 3 ORNANE portant sur 600 000 actions ordinaires nouvelles à 0,05 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 89 415 496,31 à 89 413 496,31 euros (2 000 euros ayant été imputés au titre des frais d'émission) ;
- Une augmentation de capital de 140 000 euros pour le porter 7 335 354,35 à 7 475 354,35 euros par le remboursement de 14 ORNANE portant sur 2 800 000 actions ordinaires nouvelles à 0,05 euros de nominal ;
- Une augmentation de capital de 140 000 euros pour le porter 7 475 354,35 à 7 615 354,35 euros par le remboursement de 14 ORNANE portant sur 2 800 000 actions ordinaires nouvelles à 0,05 euros de nominal ;
- Une augmentation de capital de 30 000 euros pour le porter 7 615 354,35 à 7 645 354,35 euros par le remboursement de 3 ORNANE portant sur 600 000 actions ordinaires nouvelles à 0,05 euros de nominal ;
- Une augmentation de capital de 30 000 euros pour le porter 7 645 354,35 à 7 675 354,35 euros par le remboursement de 3 ORNANE portant sur 600 000 actions ordinaires nouvelles à 0,05 euros de nominal ;
- Une augmentation de capital de 40 000 euros pour le porter 7 675 354,35 à 7 715 354,35 euros par le remboursement de 4 ORNANE portant sur 800 000 actions ordinaires nouvelles à 0,05 euros de nominal ;
- Une augmentation de capital de 60 000 euros pour le porter 7 715 354,35 à 7 775 354,35 euros par le remboursement de 6 ORNANE portant sur 1 200 000 actions ordinaires nouvelles à 0,05 euros de nominal ;
- Une augmentation de capital de 130 000 euros pour le porter 7 775 354,35 à 7 905 354,35 euros par le remboursement de 13 ORNANE portant sur 2 600 000 actions ordinaires nouvelles à 0,05 euros de nominal ;
- Une augmentation de capital de 50 000 euros pour le porter 7 905 354,35 à 7 955 354,35 euros par le remboursement de 5 ORNANE portant sur 1 000 000 actions ordinaires nouvelles à 0,05 euros de nominal ;
- Souscription pour 1 600 euros (versement total) par l'exercice de 160 000 BSA 2019-1 impactant uniquement la prime d'émission, qui se trouve portée de 89 413 496,31 à 89 415 096,31 euros.

Le crédit d'impôt recherche (CIR) relatif à l'exercice clos en 2019 a été comptabilisé sur la ligne « impôt sur les bénéfices » du compte de résultat pour un montant de 1 816 66 euros et figure en créances pour ce même montant.

Le CIR 2018 a été préfinancé au titre du second semestre par un fonds commun de titrisation pour un montant net de 703 279,87 euros.

Conclusion d'un emprunt obligataire remboursable en actions nouvelles ou existantes (ORNANE) portant sur 1 000 ORNANE-1 sur une période de 24 mois. Les ORNANE ont une valeur unitaire de 10 000 euros et sont souscrites au pair ce qui représente un montant en principal de 10 000 000 euros. Les ORNANE ne portent pas d'intérêt.

Conclusion d'un second emprunt obligataire remboursable en actions nouvelles ou existantes (ORNANE) portant sur 140 ORNANE-2 sur une période de 24 mois. Les ORNANE ont une valeur unitaire de 10 000 euros et sont souscrites au pair ce qui représente un montant en principal de 1 400 000 euros. Les ORNANE ne portent pas d'intérêt. Celui-ci a été complété de 41 ORNANE-2 supplémentaires représentant un montant en principal de 410 000 euros.

Une proposition de rectification fiscale concernant le CIR 2014 et un rejet partiel du CIR 2016 ont été adressés à la société au cours de l'exercice précédent. Les sommes redressées sont contestées par la société et une discussion avec l'administration fiscale est en cours. La société considère la position de l'administration fiscale totalement infondée, et aucune provision pour risque n'a été comptabilisée à ce titre.

La filiale NEOSTELL a été liquidée en date du 28 juin 2019.

La société a procédé le 13 novembre 2019 à une déclaration de cessation des paiements auprès du Tribunal de Commerce de Paris. Celui-ci a décidé le 26 novembre 2019 de l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire assortie d'une période d'observation initiale de 3 mois à compter du jugement, prolongée de 6 mois. En complément, la cotation a été suspendue (dernière cotation au 8 novembre 2019).

2. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES :

Les comptes de la société Néovacs ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014, modifié par le règlement ANC n°2015-06 du 23 novembre 2015 ainsi que par le règlement ANC n° 2016-07 du 4 novembre 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

L'hypothèse de la **Continuité de l'exploitation** a été retenue par le conseil d'administration compte tenu des éléments suivants :

- La situation déficitaire historique de la société s'explique par le fait qu'elle est encore dans sa phase de développement pendant laquelle des dépenses de recherche non capitalisables sont encourues alors qu'aucun revenu récurrent ne peut être dégagé ;
- Les prévisions de trésorerie établies par la direction confirment que la société devrait être en mesure de poursuivre ses activités de recherche pendant 12 mois.

L'arrêt du plan de continuation par le tribunal de commerce de Paris permet la restructuration du passif.

Le transfert du contrat de financement en ORNANE d'un montant nominal résiduel total de 5,85 M€ sur une période maximale de 10 mois au bénéfice de HBR Investment Group permet l'entrée d'un nouvel actionnaire.

Et la conclusion d'un nouveau contrat de financement en OCEANE-BSA d'un montant nominal maximal de 40 M€ sur une période maximale de 48 mois permet de rétablir la trésorerie nécessaire pour la poursuite des activités.

Pour une meilleure compréhension des comptes présentés, les principaux modes et méthodes d'évaluation retenus sont précisés ci-après, notamment lorsque :

- Un choix est offert par la législation,
- Une exception prévue par les textes est utilisée,
- L'application d'une prescription comptable ne suffit pas pour donner une image fidèle,
- Il est dérogé aux prescriptions comptables.

2.1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement sur la durée de leur utilisation prévue par la société. Les immobilisations incorporelles sont essentiellement composées de brevets principalement amortis sur une durée de 20 ans.

2.2 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES :

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production par l'entreprise, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises et escomptes de règlements obtenus.

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée réelle d'utilisation du bien. Le montant amortissable d'un actif peut être diminué de la valeur résiduelle.

Cette dernière n'est toutefois prise en compte que lorsqu'elle est à la fois significative et mesurable.

Les durées et modes d'amortissement retenus sont principalement les suivants :

Immobilisations	Durée	Mode
Matériel et outillage	5 ans	Linéaire
Agencements et installations divers	3 à 8 ans	Linéaire
Matériel de bureau et informatique	3 ans	Linéaire
Mobilier	5 ans	Linéaire

2.3 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES :

- Titres de participations

Ils sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition ou d'apport, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition. A la clôture de chaque exercice, la valeur d'usage de chaque ligne de titres est appréciée sur la base des capitaux propres, des résultats de la filiale et de ses perspectives d'avenir. Une provision pour dépréciation est constituée à la clôture de l'exercice lorsque la valeur d'usage est inférieure au coût d'acquisition.

- Autres titres immobilisés

La société a conclu un contrat de liquidité dont l'objet est de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres Néovacs sans entraver le fonctionnement régulier du marché et sans induire autrui en erreur. Les actions propres acquises dans le cadre de la mise en œuvre de ce contrat de liquidité sont inscrites en immobilisations financières pour leur prix d'acquisition. Le cas échéant, une provision pour dépréciation est enregistrée par référence au cours moyen officiel de bourse du dernier mois précédant la clôture. Ce contrat a été résilié le 18 novembre 2019.

Les résultats sur cession d'actions propres sont déterminés selon la méthode du « premier entré – premier sorti ».

La société détient par ailleurs, au 31 décembre 2019, 8 800 actions propres destinées à être cédées lors de l'exercice d'instruments financiers dilutifs. Ces titres font l'objet d'une provision pour dépréciation par référence au prix d'exercice le plus bas constaté en 2019 pour les instruments dilutifs en circulation.

- Autres immobilisations financières

Elles sont constituées :

- de dépôts de garantie versés enregistrés à leur valeur nominale ;
- des actions propres rachetées.

2.4 - CREANCES :

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu. Les provisions pour dépréciation éventuelles sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation.

Les autres créances comprennent essentiellement la valeur nominale du crédit d'impôt recherche, qui est enregistré à l'actif sur l'exercice d'acquisition, correspondant à l'exercice au cours duquel des dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées, de la TVA déductible dont la date d'exigibilité n'est pas encore intervenue, un crédit de TVA dont le remboursement a été demandé, les retenues de garantie au titre du préfinancement du CIR ainsi que des fournisseurs débiteurs et des avances faites au personnel.

2.5 - VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT :

Les valeurs mobilières de placement figurent à l'actif pour leur valeur d'acquisition. Le coût d'acquisition des valeurs mobilières de placement est constitué :

- Du prix d'achat,
- Des coûts directement attribuables,
- Diminué des remises, rabais ou escomptes obtenus.

Les provisions pour dépréciation éventuelle sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation.

2.6 – INSTRUMENTS DE TRESORERIE :

Les comptes à terme figurent à l'actif pour leur valeur d'acquisition.

2.7 - OPERATIONS EN DEVICES ETRANGERES :

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les créances et dettes en devises étrangères existantes à la clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date. La différence de conversion est inscrite au bilan dans les postes "écarts de conversion" actifs et passifs. Les écarts de conversion – Actif font l'objet d'une provision d'un montant équivalent (cf. Note 13).

2.8 – PROVISIONS :

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Ces provisions couvrent notamment le risque de change que représente l'écart de conversion – Actif (cf. Note 2.7 et 13).

2.9 - INDEMNITES DE DEPART A LA RETRAITE :

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués selon une méthode actuarielle, en prenant des hypothèses concernant l'évolution des salaires, l'âge de départ à la retraite, la mortalité, puis ces évaluations sont ramenées à leur valeur actuelle. Ces engagements ne font pas l'objet de provisions mais figurent dans les engagements hors bilan.

2.10 – AVANCES REMBOURSABLES ACCORDEES PAR DES ORGANISMES PUBLICS :

Les avances reçues d'organismes publics pour le financement des activités de recherche de la société dont le remboursement est conditionnel sont présentées au passif sous la rubrique « Autres fonds propres – Avances conditionnées » (Note 12). Les autres avances reçues dont le remboursement n'est pas conditionnel, sont présentées en « Emprunts et dettes financières – Autres » et leurs caractéristiques sont détaillées en Note 15.

2.11 – EMPRUNTS :

Les emprunts sont valorisés à leur valeur nominale. Les frais d'émission des emprunts sont immédiatement pris en charge. Les intérêts courus sont comptabilisés au passif, au taux d'intérêt prévu dans le contrat.

2.12 – RESULTAT COURANT - RESULTAT EXCEPTIONNEL :

Le résultat courant avant impôt enregistre les produits et charges relatifs à l'activité courante de l'entreprise.

Les éléments inhabituels des activités ordinaires ont été portés en résultat courant.

Il s'agit notamment des éléments suivants :

- Transferts de charges d'exploitation.

Les éléments exceptionnels hors activités ordinaires constituent le résultat exceptionnel.

Il s'agit notamment des éléments suivants :

- Des plus ou moins-values sur cessions d'actions propres, et de titres de participation,
- De pénalités et amendes,
- De créances et dettes prescrites,
- D'indemnités pour conversion anticipée.

2.13 – SUBVENTIONS RECUES :

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions posées à l'octroi de la subvention.

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en produits courants en tenant compte, le cas échéant, du rythme des dépenses correspondantes de manière à respecter le principe de rattachement des charges aux produits.

Les subventions d'investissement destinées à l'acquisition de valeurs immobilisées sont initialement enregistrées en capitaux propres, puis font l'objet d'une reconnaissance en produits courants au rythme des amortissements pratiqués sur les valeurs immobilisées correspondantes.

2.14 – CHARGES DE SOUS-TRAITANCE :

Le stade d'avancement des contrats de sous-traitance à des tiers de certaines prestations de recherche est évalué à chaque clôture afin de permettre la constatation en charges à payer du coût des services déjà rendus.

2.15 – TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE :

Pour les besoins du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont définis comme égaux à la somme des postes d'actif « Valeurs mobilières de placement », « Instruments de trésorerie » et « Disponibilités », dans la mesure où les valeurs mobilières de placement et les instruments de trésorerie sont disponibles à très court terme et ne

présentent pas de risque significatif de perte de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt. Les disponibilités ne sont retenues dans la trésorerie qu'après déduction des intérêts à recevoir inclus sous cette rubrique.
L'analyse de la trésorerie ainsi définie est fournie au pied du tableau de flux de trésorerie.

2.16 – FRAIS D'AUGMENTATION DE CAPITAL :

Ces frais sont imputés sur le montant de la prime d'émission afférente à l'augmentation de capital, si la prime est suffisante pour permettre l'imputation de la totalité de ces frais. L'excédent des frais est comptabilisé en charges.

L'imputation de ces frais d'émission s'effectue avant effet d'impôts, du fait de la situation structurellement déficitaire de la société dans sa phase de développement.

3. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, CORPORELLES ET FINANCIERES :

Exercice clos le 31 décembre 2019 - Valeurs brutes

	Valeur brute debut d'exercice	Augmentations		
		Réévaluations	Acquisitions	
Immobilisations incorporelles				
Autres postes d'immobilisations incorporelles	69 545			
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	493 192		2 347	
Installations générales, agencements et aménagement divers	72 267			
Matériel de bureau et informatique, mobilier	68 084			
	633 544		2 347	
Immobilisations financières				
Participations	421 786		17 619	
Actions propres	264 301		153 372	
Dépôts de garantie	69 211		58 788	
Contrat de liquidité	71 045		144 383	
	826 343		374 162	
TOTAL GENERAL	1 529 432		376 510	
	Diminutions		Valeur brute fin d'exercice	Reevaluations Valeur d'origine
	Par virement	Par cession		
Immobilisations incorporelles				
Autres postes d'immobilisations incorporelles			69 545	
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et outillage industriels			495 539	
Installations générales, agencements et aménagement divers			72 267	
Matériel de bureau et informatique, mobilier			68 084	
Total	0		635 890	
Immobilisations financières				
Participations	280 000		159 405	
Actions propres		194 314	223 359	
Dépôts de garantie			128 000	
Contrat de liquidité		215 427	0	
Total	280 000	409 741	510 763	
TOTAL GENERAL	280 000	409 741	1 216 199	

Exercice clos le 31 décembre 2019 - Amortissements

SITUATION ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
Immobilisations Amortissables	Valeur en début d'ex.	Augment. Dotations	Diminutions Sorties / Rep.	Valeur en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations incorporelles	67 688	1 647	0	69 335
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	348 650	48 533	0	397 183
Installations générales, agencements et aménagements divers	63 654	4 518	0	68 172
Matériel de bureau et informatique, mobilier	65 657	1 510	0	67 166
Total	477 961	54 561	0	532 522
TOTAL GENERAL	545 649	56 208	0	601 857

Participations et créances rattachées :

Une provision pour dépréciation des titres de participation a été comptabilisée au 31 décembre 2019 à hauteur de 28 940 euros pour la société Néovacs Inc.

Une avance rémunérée a été accordée à la société Néovacs Inc pour un montant de 126 197 euros, ayant porté intérêts pour 4 268 euros au 31 décembre 2019. Une provision pour dépréciation sur cette avance a été comptabilisée pour 48 629 euros au 31 décembre 2019.

Actions propres et contrat de liquidité :

Le contrat de liquidité mis en place pour assurer la régularité de cotation du titre a été résilié le 18 novembre 2019.

Au 31 décembre 2019, Néovacs détient 1 446 069 actions propres dont la valeur brute (valeur d'acquisition) s'élève à 199 775 euros. Par ailleurs, elle détient également 8 800 actions propres dont la valeur brute (valeur d'acquisition) s'élève à 23 584 euros.

Une provision pour dépréciation de 115 903 euros a été comptabilisée au 31 décembre 2019 conformément aux règles comptables. La différence entre la valeur d'acquisition et la valeur obtenue en multipliant le nombre d'actions propres détenues par le cours moyen officiel de bourse du dernier mois de la situation comptable dégageant une moins-value latente de 115 903 euros. Par ailleurs, les cessions d'actions propres ont généré au cours de 2019 une moins-value nette de 49 932 euros, calculée selon la méthode du premier entré premier sorti et enregistrée en résultat exceptionnel (Note 21).

Une provision pour dépréciation de 23 144 euros a été comptabilisée au 31 décembre 2019 sur les 8 800 actions propres détenues hors contrat de liquidité, correspondant à la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur obtenue en multipliant le nombre d'actions propres détenues par le prix d'exercice le plus bas constaté en 2019 pour des instruments dilutifs en circulation, soit 0,05 euros.

Au 31 décembre 2018, Néovacs détenait 894 000 actions propres acquises pour 240 717 euros. Le montant des fonds restant disponibles sur le compte de liquidité s'élevait à 71 044 euros.

4. AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES :

Au 31 décembre 2019, il n'y a aucun solde d'avances et acomptes.

5. CREANCES :

Le crédit d'impôt recherche et le crédit d'impôt compétitivité emploi acquis par la société sont comptabilisés en créances jusqu'à leur paiement par l'Etat. Ces créances sont remboursables dans l'année suivant celle de leur constatation, la société répondant aux critères de la PME européenne.

Les tableaux ci-après détaillent les composantes du poste « Créances » au 31 décembre 2019 :

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif circulant			
Créances clients	75 000	75 000	
Autres créances clients		0	
Personnel et comptes rattachés	45 000	45 000	
Sécurité sociale et autres organismes		0	
Impôts sur les bénéfices	3 753 301	3 753 301	
Taxe sur la valeur ajoutée	632 952	632 952	
Autres impôts taxes et versements assimilés		0	
Divers	14 756	14 756	
Groupe et associés		0	
Débiteurs divers	1 218 589	1 218 589	
Total	5 739 600	5 739 600	0

- Impôts sur les bénéfices : correspond à la créance au titre du crédit d'impôt recherche de l'exercice 2019 non préfinancé, soit 1 816 166 euros, à la créance au titre du crédit d'impôt recherche de l'exercice clos en 2018 non préfinancé, soit 678 684 euros, à la créance au titre du crédit d'impôt recherche de l'exercice clos en 2017 non préfinancé, soit 660 212 euros, à la créance au titre du crédit d'impôt recherche de l'exercice clos en 2016 non préfinancé, soit 545 384 euros, et au CICE 2018 soit 24 435 euros.
- Les débiteurs divers intègrent principalement les retenues de garantie au titre du préfinancement du CIR pour un montant de 1 212 905 euros.

6. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT :

- Autres titres

Absence de valeurs mobilières de placement sur l'exercice 2019.

7. INSTRUMENTS DE TRESORERIE :

Absence de comptes à terme contractés sur l'exercice 2019.

8. DISPONIBILITES :

Ce poste comprend les comptes bancaires courants, ainsi que les caisses.

9. COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF :*9.1 - DETAIL DES PRODUITS À RECEVOIR*

	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts courus s/créance de participation	4 268	6 193
Clients - Factures à établir	75 000	100 000
Autres créance		
Fournisseurs avoir à recevoir		29 922
Charges sociales - Prod à recevoir		
Etat, produit à recevoir	14 756	14 809
Total	94 025	150 924
Disponibilités		
Intérêts courus CAT		
Total	0	0

9.2 - CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

	31/12/2019	31/12/2018
CCA	185 187	237 822

Au 31 décembre 2019, le montant des charges constatées d'avance est constitué principalement de frais d'assurance et de location.

9.3 – ECARTS DE CONVERSION – ACTIF

Les écarts de conversion – Actif correspondent aux pertes de change latentes sur les créances et les dettes libellées en devises étrangères. Ils font l'objet d'une provision pour perte de change d'égale montant (Note 13 – Provisions).

10. CAPITAUX PROPRES :

10.1 - Les variations des capitaux propres au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont présentées ci-après :

	Capital	Prime d'émission	Réserves indisponibles	RAN	Résultat	Total
31/12/2018	16 262 561	94 492 401	0	-97 537 774	-10 780 484	2 436 704
Affectation du résultat 2018				-10 780 484	10 780 484	0
Régularisation frais d'émission exercice de BSA Tranche 3		-12 060				-12 060
Exercice de BSA Tranche 3 (20 février 2019)	465 000	85 400				550 400
Exercice BSA Tranche 3 (7 mars 2019)	994 918	443 381				1 438 299
Conversion d'ORNANE (1er avril 2019)	71 429	28 572				100 000
Augmentation de capital suite à attribution gratuite d'actions (AAG-2018-1) (24 avril 2019)	148 500	-148 500				0
Conversion d'ORNANE (13 mai 2019)	498 065	121 935				620 000
Conversion d'ORNANE (24 mai 2019)	3 177 083	222 917				3 400 000
Souscription BSA 2019-1		6 400				6 400
Réduction de capital motivé par des pertes (Octobre 2019)	-14 411 704			14 411 704		0
Conversion d'ORNANE (avril 2020)	749 502	14 798				764 300
Résultat de la période					-7 548 215	-7 548 215
31/12/2019	7 955 354	95 255 243	0	-93 906 554	-7 548 215	1 755 827

10.2- Composition du capital social :10.2.A - Synthèse à la clôture :

	31/12/2019	31/12/2018
Capital	7.955.354,35 €	16.262.561,25 €
Nombre d'actions	159 107 087	108 417 075
Valeur nominale	0,05 €	0,15 €

Il convient de noter que certaines augmentations de capital ont été constatées en avril 2020. Toutefois, dans la mesure où ces augmentations de capital résultent d'opérations intervenues préalablement à la clôture de l'exercice 2019, il en est tenu compte dans la mise à jour du capital social au 31 décembre 2019.

10.2.B – Analyse par catégorie d'actions :

Jusqu'au 15 avril 2010, le capital social était composé d'actions ordinaires et d'actions de préférence (catégories A et B). Les actions de préférence offraient à leur titulaire le droit de bénéficier d'une préemption et d'un agrément à leur profit en cas de cession d'actions ordinaires ainsi qu'un droit de préférence dans le boni de liquidation.

Depuis le 15 avril 2010, date de première cotation des titres de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris SA (à présent dénommé "Euronext Growth"), le capital social est composé exclusivement d'actions ordinaires.

Différentes catégories de titres	Valeur nominale		Nombre de titres			
	Au 31/12/2018	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018	Créés depuis le 31/12/2018	Convertis depuis le 31/12/2018	Au 31/12/2019
Actions ordinaires	0,15	0,05	108 417 075	50 690 012		159 107 087
Action de préférence A	-	-	0		0	0
Action de préférence B	-	-	0		0	0
Total des actions émises			108 417 075	50 690 012	0	159 107 087

10.3 Répartition du capital social et des droits de vote

Les 159 107 087 actions de 0,05 € de nominal composant le capital se répartissent comme suit :

	Actions au porteur	Actions au nominatif	Nombre total d'actions	% de capital	Droits de vote au porteur	Droits de vote au nominatif	Droit de vote total net	% de droits de vote
APICAP		616 062	616 062	0,39%		1 232 124	1 232 124	0,77%
Novartis	1 239 994		1 239 994	0,78%	1 239 994		1 239 994	0,78%
Participation Besançon	871 428		871 428	0,55%	871 428		871 428	0,55%
Fondateurs		380 721	380 721	0,24%		761 442	761 442	0,48%
Autres actionnaires historiques (dont dirigeants, salariés)		1 361 901	1 361 901	0,86%	0	1 609 402	1 609 402	1,01%
Sous-total actionnaires historiques	2 111 422	2 358 684	4 470 106	2,81%	2 111 422	3 602 968	5 714 390	3,59%
Auto détention		1 454 869	1 454 869	0,91%			0	0,00%
Autres actionnaires au nominatif		275 066	275 066	0,17%		524 996	524 996	0,33%
Autres au porteur par déduction (dont actionnaires individuels et personnes morales)	152 907 046		152 907 046	96,10%	152 907 046		152 907 046	96,08%
Sous-total public	152 907 046	275 066	153 182 112	96,28%	152 907 046	524 996	153 432 042	96,41%
Total	155 018 468	4 088 619	159 107 087	100%	155 018 468	4 127 964	159 146 432	100%

Les écarts constatés entre les pourcentages de détention et de droits de vote sont dus aux actions détenant des droits de vote double car inscrites nominativement au bénéfice du même actionnaire depuis au moins deux ans.

10.4 - Instruments financiers dilutifs

▪ Bons de Souscription d'Actions (BSA)

Le tableau ci-dessous présente l'état des BSA émis et non encore exercés au 31 décembre 2019, ainsi que des informations complémentaires sur leur statut à cette date.

	Emis	Souscrits	Annulés	Exercés	Solde	Caducité
BSA-2012-1	75 000	75 000	25 000		50 000	05/07/2022
BSA-2014-1	205 650	205 650			205 650	23/06/2024
BSA 2015-1	890 000	615 000	490 000		400 000	03/03/2025
BSA-2016-1	615 000	615 000	145 000		470 000	28/04/2026
BSA détachés des ABSA 2015	7 500 000	7 500 000		20 100	7 479 900	01/07/2020
BSA - 2017-1	915 000	845 000	190 000		725 000	12/06/2027
BSA Tranche 3	28 000 000	28 000 000	1 367 214	26 632 786	0	21/02/2019
BSA détachés des ABSA 2017	9 230 769	9 230 769			9 230 769	25/07/2021
BSA-2018-1	320 000	320 000			320 000	01/10/2028
BSA-2019-1	800 000		160 000		640 000	03/06/2029
TOTAL	48 551 419	47 406 419	2 377 214	26 652 886	19 521 319	

L'Assemblée Générale des actionnaires et le Conseil d'administration agissant sur délégation de l'Assemblée Générale des actionnaires (et, le cas échéant, le Directeur Général agissant sur subdélégation du Conseil d'administration), ont autorisé l'émission et l'attribution de bons de souscriptions d'actions comme suit :

- 75.000 « BSA-2012-1 » émis par le Conseil d'administration du 5 juillet 2012 agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 20 juin 2012 ; les BSA-2012-1 deviendront caducs le 5 juillet 2022 dans la mesure où le délai d'exercice des BSA-2012-1 est de 10 ans à compter de leur attribution.

Les 75.000 BSA-2012-1 ont été souscrits à un prix égal à 10 % du prix de souscription d'une action ordinaire nouvelle par exercice d'un BSA-2012-1, conformément à l'avis de l'expert indépendant désigné par la Société pour procéder à l'évaluation des BSA-2012-1 en vue de la fixation de leur prix d'émission.

Chaque BSA-2012-1 donne le droit de souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,15 Euro, à un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2012-1, soit un prix égal à 1,638 Euros.

A la suite de la démission de Monsieur Edmond Alphandery de ses fonctions d'administrateur le 12 février 2015, les 25.000 BSA 2012-1, non exercés dans les 90 jours de sa démission, sont devenus caducs. Le Conseil d'administration en date du 1er octobre 2015 a constaté la caducité des BSA-2012-1 de Monsieur Edmond Alphandery et a décidé leur annulation.

Au 31 décembre 2019, il reste 50 000 BSA 2012-1 en cours de validité donnant droit à la souscription de 50 000 actions.

- 205.650 "BSA-2014-1" émis par le Conseil d'administration en date du 23 juin 2014 agissant sur délégation de compétence de l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2014. Le prix de souscription des BSA-2014-1 a été fixé, conformément à l'avis de l'expert indépendant désigné par la Société pour procéder à leur évaluation, à un prix égal à 5% de la moyenne pondérée du cours de bourse des 5 dernières séances de bourse précédant l'attribution des BSA-2014-1, soit un prix de souscription unitaire de 0,15471 Euro pour chaque BSA-2014-1. Les BSA-2014-1 ont été souscrits le 19 septembre 2014 et deviendront caducs à l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de leur attribution, soit le 23 juin 2024.

Chaque BSA-2014-1 donne le droit de souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,15 € chacune à un prix égal à la moyenne pondérée des 5 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution, soit la somme de 3,0942 € par action.

Au 31 décembre 2019, il reste 205 650 BSA-2014-1 en cours de validité donnant droit à la souscription de 205 650 actions.

- 890.000 "BSA 2015-1" émis par le Conseil d'administration du 3 mars 2015 agissant sur délégation de compétence conféré par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2014.

Les 890.000 BSA-2015-1 ont été émis à un prix unitaire de souscription de 0,0562 euro, étant précisé que ce prix de souscription a été fixé sur la base du rapport en date du 20 février 2015, établi par un expert indépendant, le cabinet Finexsi. Chaque BSA 2015-1 donne droit de souscrire à une action, d'une valeur nominale de 0,15 Euro, au prix unitaire égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2015-1, soit 1,1234 euros.

En cas d'exercice de la totalité des 890.000 BSA 2015-1, il en résultera une augmentation de capital de 133.500,30 euros par émission d'un nombre total de 890.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 euros chacune.

Les BSA 2015-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 3 mars 2025.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2015, 615.000 BSA 2015-1 ont été souscrits.

A la suite de la démission de Monsieur Michel Finance de ses fonctions d'administrateur le 5 juin 2015, les 25.000 BSA 2015-1, non exercés dans les 90 jours de sa démission, sont devenus caducs. Le Conseil d'administration en date du 1er octobre 2015 a constaté la caducité des BSA 2015-1 de Monsieur Michel Finance et a décidé leur annulation.

250.000 BSA 2015-1 n'ayant pas été souscrits au 31 décembre 2015, ceux-ci sont devenus caducs.

A la suite du départ d'un salarié, le Conseil d'administration en date du 1er octobre 2018 a constaté la caducité de 15.000 BSA 2015-1 et a décidé leur annulation.

A la suite du départ de deux salariés, le Conseil d'administration en date du 3 juin 2019 a constaté la caducité de 125.000 BSA 2015-1 et a décidé leur annulation.

A la suite du départ d'une salariée, le Conseil d'administration en date du 2 octobre 2019 a constaté la caducité de 75.000 BSA 2015-1 et a décidé leur annulation.

Au 31 décembre 2019, il reste 400 000 BSA 2015-1 en cours de validité donnant droit à la souscription de 400 000 actions.

- 7.500.000 "ABSA 2015" émises par le Conseil d'administration du 24 juin 2015 agissant sur délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 8 avril 2015, étant précisé que dès l'émission des ABSA 2015, les bons de souscription ont été détachés des actions nouvellement émises.

Chaque BSA détaché des ABSA 2015 donnait initialement le droit de souscrire à 0,37732 action, d'une valeur nominale de 0,15 Euro, au prix unitaire de 1,25 Euros. A la suite de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires décidée par le Conseil d'administration en date du 30 mai 2016 agissant sur délégation de compétence de l'assemblée générale mixte en date du 28 avril 2016, et dont la réalisation définitive a été constatée par le Directeur Général aux termes de ses décisions en date du 24 juin 2016, il a été procédé à l'ajustement de la parité d'exercice des BSA détachés des ABSA 2015 dans les conditions légales et réglementaires applicables, et notamment les articles L.228-99 et R.228-91 du Code de commerce. En conséquence de cet ajustement effectif à compter du 27 juin 2016, la nouvelle parité d'exercice était de 0,386 action pour 1 BSA 2015 exercé. La parité d'exercice des BSA détachés des ABSA 2015 a été de nouveau modifiée en janvier 2018 et est à présent de 0,401 action pour 1 BSA exercé.

Par décisions du Directeur Général en date du 11 avril 2016, il a été constaté l'exercice de 20 100 BSA détachés des ABSA 2015 représentant une augmentation de capital de 1 137,75 euros par émission de 7 585 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune.

En cas d'exercice de la totalité des 7 479 900 BSA 2015 en cours de validité il en résultera une augmentation de capital de 449 916 euros par émission d'un nombre total de 2 999 440 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 euros chacune. Les BSA 2015 deviendront caducs au cinquième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 1er juillet 2020.

Au 31 décembre 2019, il reste 7 479 900 BSA 2015 détachés des ABSA 2015 en cours de validité donnant droit à la souscription de 2 999 440 actions.

- 615 000 "BSA 2016-1" émis par le Conseil d'administration du 28 avril 2016 agissant sur délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 28 avril 2016.

Les 615 000 BSA-2016-1 ont été émis à un prix unitaire de souscription de 0,0601806 euro (arrondi à 0,06 euro), ce prix correspondant à 5% du prix d'exercice d'un BSA-2016-1. Chaque BSA 2016-1 donne droit de souscrire à une action, d'une valeur nominale de 0,15 Euro, au prix unitaire égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2015-1, soit 1.203612 euros.

En cas d'exercice de la totalité des 615 000 BSA 2016-1, il en résultera une augmentation de capital de 92 250 euros par émission d'un nombre total de 615.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 euros chacune.

Les BSA 2016-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 28 avril 2026.

En raison du départ d'un salarié et de la cessation de fonctions de deux consultants, le Conseil d'administration a, au cours de sa réunion du 1er octobre 2018, constaté la caducité de 45.000 BSA 2016-1 et décidé leur annulation.

A la suite du départ d'un salarié, le Conseil d'administration en date du 3 juin 2019 a constaté la caducité de 50.000 BSA 2016-1 et a décidé leur annulation.

A la suite du départ d'une salariée, le Conseil d'administration en date du 2 octobre 2019 a constaté la caducité de 50.000 BSA 2016-1 et a décidé leur annulation.

Au 31 décembre 2019, il reste 470 000 BSA 2016-1 donnant droit à la souscription de 470 000 actions.

- 20.000.000 "BSA Tranche 3" émis au profit de la société Kepler Cheuvreux par le Directeur Général aux termes de ses décisions en date du 21 mai 2018 agissant sur subdélégation de compétence conférée par le Conseil d'administration aux termes de sa réunion en date du 29 mars 2018 agissant lui-même sur délégation de compétence de l'assemblée générale mixte du 12 mars 2018.

Les 20.000.000 BSA Tranche 3 ont été souscrits à un prix forfaitaire de 500 euros, ce prix couvrant également les BSA Tranche 3 complémentaires qui seraient émis et souscrits afin d'atteindre le Montant Cumulé tels que ces termes sont définis, notamment, dans le contrat d'émission des BSA Tranche 3. Chaque BSA Tranche 3 donne le droit de souscrire à une action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de 0,15 euro émise à un prix arrondi à la deuxième décimale inférieure correspondant au plus petit cours moyen de l'action pondéré par les volumes ("CMPV") calculé sur une période de 2 jours de bourse consécutifs précédant la date d'exercice diminué d'une décote forfaitaire de 7% (le "Prix d'Exercice") sous réserve que les Conditions d'Exercice, telles que définies dans le contrat d'émission, soient remplies à chaque exercice.

En cas d'exercice de la totalité des 20 000 000 BSA Tranche 3, il en résultera une augmentation de capital d'un montant nominal de 3 000 000 euros.

Un total de 5 000 000 BSA Tranche 3 ont été exercés par Kepler Cheuvreux au cours du mois de juin 2018, correspondant à l'émission de 5 000 000 actions ordinaires et à une augmentation de capital d'un montant nominal de 750 000 euros. L'augmentation de capital a été constatée par le Directeur Général aux termes de ses décisions en date du 13 juillet 2018.

Un total de 350 000 BSA Tranche 3 ont été exercés par Kepler Cheuvreux au cours du mois d'août 2018, correspondant à l'émission de 350 000 actions ordinaires et à une augmentation de capital d'un montant nominal de 52 500 euros. L'augmentation de capital a été constatée par le Directeur Général aux termes de ses décisions en date du 25 septembre 2018.

Un total de 7 250 000 BSA Tranche 3 ont été exercés par Kepler Cheuvreux au cours des mois de septembre et d'octobre 2018, correspondant à l'émission de 7 250 000 actions ordinaires et à une augmentation de capital d'un montant nominal de 1.087.500 euros. L'augmentation de capital a été constatée par le Directeur Général aux termes de ses décisions en date du 7 novembre 2018.

Un total de 4 300 000 BSA Tranche 3 ont été exercés par Kepler Cheuvreux au cours des mois de novembre et décembre 2018, correspondant à l'émission de 4 300 000 actions ordinaires et à une augmentation de capital d'un montant nominal de 645.000 euros. L'augmentation de capital a été constatée par le Directeur Général aux termes de ses décisions en date du 9 janvier 2019.

Au cours de ses décisions en date du 20 février 2019, le Directeur Général a constaté l'exercice de 3 100 000 BSA Tranche 3 et une augmentation de capital corrélative d'un montant nominal de 465 000 euros.

- 8.000.000 BSA Tranche 3 complémentaires ont été émis par le Conseil d'administration en date du 29 janvier 2019, agissant conformément à la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 12 mars 2018.

Au cours de ses décisions en date du 7 mars 2019, le Directeur Général a constaté l'exercice de 6 632 786 BSA Tranche 3 et une augmentation de capital corrélative d'un montant nominal de 994 917,90 euros.

Le solde des BSA Tranche 3 non exercés, soit 1 367 214 BSA Tranche 3, est devenu caduc dans la mesure où le montant global du financement a été atteint et qu'en conséquence la dernière période d'exercice et donc le contrat cadre ont expiré.

Au 31 décembre 2019, il ne reste plus aucun BSA Tranche 3 en cours de validité.

- 915.000 "BSA 2017-1" émis par le Directeur Général le 12 juin 2017, agissant conformément à la subdélégation de compétence conférée par le Conseil d'administration du 5 mai 2017 agissant lui-même sur délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 28 avril 2016.

Les 915.000 BSA-2017-1 ont été émis à un prix unitaire de souscription de 0,043 euro, ce prix de souscription correspondant à 5% du prix d'exercice d'un BSA 2017-1.

Chaque BSA 2017-1 donne droit de souscrire à une action, d'une valeur nominale de 0,15 euro, au prix unitaire égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2017-1, soit 0,86 euro.

En cas d'exercice de la totalité des 915.000 BSA 2017-1, il en résultera une augmentation de capital de 137.250 euros par émission d'un nombre total de 915.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune.

Les BSA 2017-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 12 juin 2027. Les BSA 2017-1 devront être souscrits au plus tard le 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2017, 845 000 BSA 2017-1 avaient été souscrits. Le Conseil d'administration en date du 19 janvier 2018 a constaté la caducité de 70 000 BSA 2017-1 non souscrits au 31 décembre 2017 et a décidé leur annulation.

En raison du départ d'un salarié et de la cessation de fonctions d'un consultant, le Conseil d'administration en date du 1er octobre 2018, a constaté la caducité de 30.000 BSA 2017-1 et a décidé leur annulation.

A la suite du départ d'un salarié, le Conseil d'administration en date du 3 juin 2019 a constaté la caducité de 90.000 BSA 2017-1 et a décidé leur annulation.

Au 31 décembre 2019, il reste 725 000 BSA-2017-1 donnant droit à la souscription de 725 000 actions.

- 9 230 769 "ABSA 2017" émises par le Directeur Général le 31 juillet 2017 agissant conformément à la subdélégation de compétence conférée par le Conseil d'administration du 25 juillet 2017 agissant sur délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 14 juin 2017, étant précisé que, dès l'émission des ABSA 2017, les bons de souscription ont été détachés des actions nouvellement émises.

Les BSA détachés des ABSA 2017 deviendront caducs le 25 juillet 2021.

Chaque BSA détaché des ABSA 2017 donnait initialement le droit de souscrire à 0,85 action, d'une valeur nominale de 0,15 Euro, au prix unitaire de 0,65 euros. A la suite de l'émission des BSAR en novembre 2017, il a été procédé en décembre 2017 à l'ajustement de la parité d'exercice des BSA détachés des ABSA 2017 dans les conditions légales et contractuelles applicables. En conséquence de cet ajustement, la nouvelle parité d'exercice est de 0,883 action pour 1 BSA 2017 exercé au prix unitaire de 0,403 euro.

Au 31 décembre 2019, il reste 9 230 769 BSA détachés des ABSA 2017 en cours de validité donnant droit à la souscription de 8 150 769 actions.

- 320.000 "BSA 2018-1" émis par le Directeur Général le 1er octobre 2018, agissant conformément à la subdélégation de compétence conférée par le Conseil d'administration du 29 mars 2018 agissant lui-même sur délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 12 mars 2018.

Les 320.000 BSA-2018-1 ont été émis à un prix unitaire de souscription de 0,01479 euro, ce prix de souscription correspondant à 5% du prix d'exercice d'un BSA 2018-1.

Chaque BSA 2018-1 donne droit de souscrire à une action, d'une valeur nominale de 0,15 euro, au prix unitaire égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2018-1, soit 0,2958 euro.

En cas d'exercice de la totalité des 320.000 BSA 2018-1, il en résultera une augmentation de capital de 48.000 euros par émission d'un nombre total de 320.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune.

Les BSA 2018-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 1er octobre 2028.

Au 31 décembre 2019, il reste 320 000 BSA 2018-1 en cours de validité donnant droit à la souscription de 320 000 actions.

- 800 000 "BSA 2019-1" émis par le Conseil d'administration en date du 3 juin 2019 agissant conformément à la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 29 mai 2019.

Les 800 000 BSA 2019-1 ont été émis à un prix unitaire de souscription de 0,007619 euro (arrondi à 0,01 euro), ce prix de souscription correspondant à 5% du prix d'exercice d'un BSA 2019-1.

Chaque BSA 2019-1 donne droit de souscrire à une action, d'une valeur nominale de 0,15 euro, au prix unitaire égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2019-1, soit 0,1522 euro.

En cas d'exercice de la totalité des 800 000 BSA 2019-1, il en résultera une augmentation de capital de 120 000 euros par émission d'un nombre total de 800 000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune.

Les BSA 2019-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 3 juin 2029.

Les BSA 2019-1 devaient être souscrits au plus tard le 30 septembre 2019.

Le Conseil d'administration en date du 2 octobre 2019 a constaté la caducité de 160.000 BSA 2019-1 non souscrits à la date du 30 septembre 2019 et a décidé leur annulation.

Au 31 décembre 2019, il reste 640 000 BSA 2019-1 en cours de validité donnant droit à la souscription de 640 000 actions.

Au 31 décembre 2019, il reste donc un total de 19.521.319 BSA non encore exercés à la clôture. Au cas où tous ces BSA seraient exercés, 13.960.859 actions nouvelles seraient créées, soit environ 8,77 % du capital existant au 31 décembre 2019.

▪ Options de Souscription d'Actions (OSA)

Le tableau ci-dessous présente l'état des Options de Souscription d'Actions consenties et non encore exercées au 31 décembre 2019, ainsi que des informations complémentaires sur leur statut à cette date.

	Emises	Attribuées (la souscription n'étant pas utile)	Annulées	Réserve	Exercées	Solde	Caducité
OSA-2010-3	400 000	400 000	252 000			148 000	06/05/2020
OSA-2010-5	10 000	10 000				10 000	01/02/2021
OSA-2013-1	25 000	25 000	20 000			5 000	02/08/2023
TOTAL	435 000	435 000	272 000	0	0	163 000	

L'Assemblée Générale des actionnaires et le Conseil d'administration agissant sur délégation de l'Assemblée Générale des actionnaires, ont autorisé l'émission et l'attribution d'OSA comme suit :

- 400.000 OSA-2010-3 émises par le Conseil d'administration du 6 mai 2010 agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 15 février 2010, dont 400.000 OSA-2010-3 attribuées (la souscription aux OSA n'étant pas utile), soit un solde de 400.000 OSA-2010-3 pouvant être exercées jusqu'au 6 mai 2020 dans la mesure où le délai d'exercice des OSA-2010-3 est de 10 ans à compter de leur attribution ;

Chaque OSA-2010-3 donne le droit de souscrire à une action nouvelle au prix de souscription de 3,28 Euros par action, soit un maximum de 400.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 € à émettre.

L'exercice des droits est subordonné au maintien de la qualité de salarié au moment de la levée de l'option.

Le bénéficiaire peut exercer les OSA-2010-3 comme suit :

- Par période mensuelle complète commençant à courir à compter de l'attribution, à hauteur d'un nombre X d'OSA-2010-3 calculé selon la règle suivante

$$X = (\text{nombre total d'OSA-2010-3 attribués au Bénéficiaire}) \times (\text{nombre de mois écoulés depuis l'attribution}) / 48$$
- Toutefois, 30% des OSA-2010-3 deviendront immédiatement exerçables, à tout moment, en cas de succès de l'admission aux négociations et de première cotation des titres de la société sur le marché organisé Alternext de NYSE-Euronext, apprécié par le Conseil d'administration.

A la suite du départ de certains bénéficiaires des OSA-2010-3, 51.625 OSA-2010-3 ont été annulées et le Conseil d'administration du 30 janvier 2014 a constaté leur caducité et décidé leur annulation.

56.375 OSA-2010-3 n'ayant pas été levées par un des bénéficiaires dans les délais requis, le Conseil d'administration du 23 juin 2014 a constaté la caducité de 56.375 OSA-2010-3 et décidé leur annulation.

A la suite du départ de Monsieur Pierre Vandepapeliere en date du 31 mars 2015 et en l'absence d'exercice de ses OSA-2010-3 dans le délai requis, 42.000 OSA-2010-3 ont été annulées et le Conseil d'administration du 1er octobre 2015 a constaté leur caducité et décidé leur annulation.

A la suite du départ de certains bénéficiaires n'ayant pas levé leurs options dans les délais requis, le Conseil d'administration du 22 juin 2016 a constaté la caducité de 50.000 OSA-2010-3 et a décidé leur annulation.

A la suite du départ d'un salarié, le Conseil d'administration, au cours de sa réunion du 1er octobre 2018, a constaté la caducité de 10.000 OSA-2010-3 et a décidé leur annulation.

A la suite du départ d'un salarié, le Conseil d'administration, au cours de sa réunion du 3 juin 2019, a constaté la caducité de 42.000 OSA-2010-3 et a décidé leur annulation.

Au 31 décembre 2019 il reste 148 000 OSA-2010-3 donnant droit la souscription de 148 000 actions.

- 10.000 OSA-2010-5 émises par le Conseil d'administration du 9 février 2011 agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 15 février 2010, dont 10.000 OSA-2010-5 attribuées (la souscription aux OSA n'étant pas utile), soit un solde de 10.000 OSA-2010-5 pouvant être exercées jusqu'au 1^{er} février 2021 dans la mesure où le délai d'exercice des OSA-2010-5 est de 10 ans à compter de la date d'embauche du bénéficiaire ;

Chaque OSA-2010-5 donne le droit de souscrire à une action nouvelle au prix unitaire égal à la moyenne des cours cotés des dix séances de bourse précédant la date d'embauche, soit 2,7560 Euros, soit un maximum de 10.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 € à émettre.

L'exercice des droits est subordonné au maintien de la qualité de salarié au moment de la levée de l'option.

Le bénéficiaire peut exercer les OSA-2010-5 comme suit :

- 25 % des OSA-2010-5, soit 2.500 OSA-2010-5, pourront être exercés à la première date anniversaire de la signature du contrat de travail ;
- 25 % des OSA-2010-5, soit 2.500 OSA-2010-5, pourront être exercés à la deuxième date anniversaire de la signature du contrat de travail ;
- 50 % des OSA-2010-5 soit 5.000 OSA-2010-5, par période mensuelle complète, à compter du mois suivant la deuxième date anniversaire de la signature du contrat de travail, à hauteur d'un nombre X d'OSA-2010-5 calculé selon la règle suivante :

$X = 5.000$ multiplié par

(Nombre de mois écoulés depuis la date de signature du contrat de travail / 48)

- Toutefois, (i) en cas de conclusion d'un accord de partenariat significatif permettant à la Société de bénéficier d'un paiement « upfront » supérieur ou égal à EUR 10.000.000 (dix millions) hors « milestones » significatives et « royalties » significatives, 20% des OSA-2010-5 non encore exerçables au jour de la réalisation de cette condition deviendront immédiatement exerçables, à tout moment et (ii) en cas de réalisation d'une augmentation de capital par offre au public basée sur un prix par action supérieur ou égal à 6,24 Euros dont 0,15 Euro de valeur nominale et 6,09 Euros de prime d'émission, correspondant à une augmentation de capital d'un montant au moins égal à 10.000.000 (dix millions) Euros nominal et prime d'émission compris, 20% des OSA-2010-5 non encore exerçables au jour de la réalisation de cette condition deviendront immédiatement exerçables, à tout moment et (iii) en cas de conclusion d'un contrat de cession de titres de la Société ayant pour conséquence le changement du contrôle de la Société au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ou en cas de cession de l'ensemble des actifs de la Société, le Bénéficiaire, quand bien même le délai stipulé ci-dessus ne serait pas échu ou les conditions prévues ci-dessus ne seraient pas réalisées, pourra exercer l'intégralité de ses OSA-2010-5 immédiatement, à tout moment.

Au 31 décembre 2019, il reste 10 000 OSA-2010-5 donnant droit la souscription de 10 000 actions.

- 25.000 OSA-2013-1 émises et attribuées par le Conseil d'administration du 2 août 2013 agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 10 juin 2013, pouvant être exercées pendant un délai de 10 ans à compter de la date d'entrée en fonction de chaque bénéficiaire ;

Chaque OSA-2013-1 donne le droit de souscrire à une action nouvelle à un prix unitaire égal à la moyenne pondérée par les volumes des cinq dernières séances de bourse précédant sa fixation, soit un prix de 1,86462 Euros, soit un maximum de 25.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 € à émettre.

L'exercice des droits est subordonné au maintien de la qualité de salarié au moment de la levée de l'option.

Chaque bénéficiaire peut exercer les OSA-2013-1 comme suit :

- 25 % des OSA-2013-1 pourront être exercés à la première date anniversaire de son entrée en fonction ;
- 25 % des OSA-2013-1 pourront être exercés à la deuxième date anniversaire de son entrée en fonction ;
- 50 % des OSA-2013-1 pourront être exercés par période mensuelle complète, à compter du mois suivant la deuxième date anniversaire de son entrée en fonction, à hauteur d'un nombre X d'OSA-2013-1 calculé selon la règle suivante :
 $X = 50 \%$ des OSA-2013-1 multiplié par (Nombre de mois écoulés depuis son entrée en fonction / 48)

Toutefois,

- En cas de conclusion d'un accord de partenariat significatif (selon l'appréciation du Conseil d'administration) permettant à la Société de bénéficier d'un paiement « upfront » supérieur ou égal à EUR 10.000.000 (dix millions) hors « milestones » significatives et « royalties » significatives, 20% des OSA-2013-1 non encore exerçables au jour de la réalisation de cette condition deviendront immédiatement exerçables, à tout moment.
- En cas de réalisation d'une augmentation de capital par offre au public basée sur un prix par action supérieur ou égal à EUR 6,24 (six virgule vingt-quatre) dont 0,15 Euro de valeur nominale et 6,09 Euros de prime d'émission, correspondant à une augmentation de capital d'un montant au moins égal à EUR 10.000.000 (dix millions) nominal et prime d'émission compris, 20% des OSA-2013-1 non encore exerçables au jour de la réalisation de cette condition deviendront immédiatement exerçables, à tout moment.
- En cas de cession de titres de la Société ayant pour conséquence le changement du contrôle de la Société au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ou en cas de cession de l'ensemble des actifs de la Société, chaque Bénéficiaire, quand bien même le délai stipulé ci-dessus ne serait pas échu, pourra exercer l'intégralité de ses OSA-2013-1 immédiatement, à tout moment.

A la suite du départ d'un bénéficiaire n'ayant pas levé ses options dans les délais requis, le Conseil d'administration en date du 22 juin 2016 a constaté la caducité de 5 000 OSA-2013-1 et a décidé leur annulation.

A la suite du départ d'un bénéficiaire n'ayant pas levé ses options dans les délais requis, le Conseil d'administration en date du 21 septembre 2017 a constaté la caducité de 10 000 OSA-2013-1 et a décidé leur annulation.

A la suite du départ d'un salarié, le Conseil d'administration, au cours de sa réunion du 3 juin 2019, a constaté la caducité de 5.000 OSA-2013-3 et a décidé leur annulation.

Au 31 décembre 2019, il reste 5 000 OSA-2013-1 donnant droit la souscription de 5 000 actions.

Au 31 décembre 2019, il reste donc un solde de 163 000 OSA attribuées, non encore exercées à la clôture, et susceptibles d'entraîner la création de 163 000 actions nouvelles, soit environ 0,1 % du capital existant au 31 décembre 2019.

Il n'existe pas de passif éventuel car il s'agit uniquement d'actions nouvelles à émettre, aucun rabais n'a été octroyé, et le délai d'indisponibilité fiscal pour les OSA concernées est dépassé.

- Attribution d'Actions Gratuites (AAG)

Le tableau ci-dessous présente l'état des Actions Gratuites attribuées et non encore acquises au 31 décembre 2019, ainsi que des informations complémentaires sur leur statut à cette date (les AAG-2018-1 étant rappelées pour mémoire).

	Attribuées (la souscription n'étant pas utile et les actions nouvelles n'étant pas)	Annulées	Réserve	Exercées	Solde	Période d'acquisition	Période de conservation
AAG-2019-1	2 070 000	0	0		2 070 000	03/06/2020	03/06/2021
AAG-2018-1	1 105 000	115 000	0	990 000	0	29/03/2019	29/03/2020
TOTAL	3 175 000	115 000	0	990 000	2 070 000		

- Sur les 1.105.000 AAG-2018-1 attribuées par le Conseil d'administration en date du 29 mars 2018, agissant conformément à la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 12 mars 2018, au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société, 990 000 AAG-2018-1 ont été définitivement acquises le 29 mars 2019 par leurs bénéficiaires. Les bénéficiaires s'engagent à conserver lesdites actions pendant une période de conservation d'un (1) an, une fois que les actions leur auraient été effectivement attribuées à l'issue de la période d'acquisition, soit jusqu'au 29 mars 2020.

- 2 070 000 AAG-2019-1 ont été attribuées par le Conseil d'administration en date du 3 juin 2019, agissant conformément à la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 29 mai 2019, au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société (les "Bénéficiaires"). Les Bénéficiaires pourront devenir propriétaires à l'issue d'une période d'acquisition d'un (1) an à compter de l'attribution des AAG-2019-1 à leur profit, soit à compter du 3 juin 2019 et ils s'engagent à conserver lesdites actions pendant une période de conservation d'un (1) an, une fois que les actions leur auraient été effectivement attribuées à l'issue de la période d'acquisition, soit jusqu'au 3 juin 2020.

Il n'existe pas de passif éventuel car il s'agit uniquement d'actions nouvelles à émettre, et la société bénéficie de l'exonération applicable aux PME pour la contribution patronale spécifique, et la limite individuelle du plafond de la sécurité sociale n'a pas été dépassé.

11. PRODUITS ET EMISSIONS DE TITRES PARTICIPATIFS :Tableau récapitulatif des obligations remboursables en actions nouvelles et/ou existantes (ORNANE) :

Les emprunts obligataires remboursable en actions nouvelles ou existantes (ORNANE) portent respectivement sur 415 ORNANE-1, sur 181 ORNANE-2 sur une période de 24 mois. Les ORNANE ont une valeur unitaire de 10 000 euros et sont souscrites au pair.

Les ORNANE ont une maturité de 12 mois à compter de leur émission et ne portent pas d'intérêt.

	Emises	Souscrites	Annulées	Non souscrites	Remboursées	Solde	Caducité
ORNANE-1 tranche 1	1 000 000	1 000 000	0	0	820 000	180 000	25/03/2020
ORNANE-1 tranche 2	1 900 000	1 900 000	0	0	1 900 000	0	22/05/2020
ORNANE-1 tranche 3	470 000	470 000	0	0	360 000	110 000	27/09/2020
ORNANE-1 tranche 4	780 000	780 000	0	0	0	780 000	02/10/2020
ORNANE-2	1 810 000	1 810 000	0	0	1 810 000	0	22/05/2020
TOTAL	5 960 000	5 960 000	0	0	4 890 000	1 070 000	

ORNANE 1

Le Conseil d'administration au cours de sa réunion du 22 mars 2019, agissant conformément à la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 12 mars 2018 aux termes de sa sixième résolution, a décidé d'autoriser une émission obligataire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'un investisseur privé (l'Investisseur 1), sous la forme d'obligations remboursables en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes (les "ORNANE") d'un montant maximum de dix millions (10.000.000) d'euros, divisé en un nombre maximum de 1.000 ORNANE d'une valeur nominale unitaire de dix mille (10.000) euros, étant précisé que des ORNANE complémentaires ayant les mêmes caractéristiques que les ORNANE pourraient être émises au profit de l'investisseur à titre de paiement de certaines indemnités ou commissions dues au titre du Contrat d'ORNANE (les "ORNANE Complémentaires").

Le Conseil d'administration a décidé que les ORNANE seraient émises en plusieurs tranches. A compter de la date d'émission de la première Tranche d'un montant d'un million (1.000.000) d'euros (la "Tranche 1") et jusqu'à l'expiration d'une période de vingt-quatre (24) mois à compter de cette date, la Société aura la possibilité de demander à l'investisseur de souscrire aux ORNANE restant à émettre au titre de tranches complémentaires (les "Tranches Complémentaires" ou une "Tranche Complémentaire"), sous réserve que les conditions prévues dans le contrat d'émission des ORNANE, (le "Contrat ORNANE"), soient remplies et dans la limite d'un montant maximum nominal de dix millions (10.000.000) d'euros.

Le Conseil d'administration a fixé les caractéristiques des ORNANE et a décidé de subdéléguer sa compétence au Directeur Général à l'effet de finaliser et conclure le Contrat ORNANE avec l'investisseur, émettre la Tranche 1 composée de 100 ORNANE d'une valeur nominale de dix mille (10.000) euros chacune, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal de 1.000.000 d'euros, émettre les Tranches Complémentaires dans les conditions du Contrat ORNANE et émettre les ORNANE Complémentaires dans les conditions du Contrat ORNANE.

En application de la subdélégation de compétence qui lui a été conférée par le Conseil d'administration, le Directeur Général, aux termes de ses décisions en date du 25 mars 2019, a décidé d'émettre 100 ORNANE-1 au titre de la Tranche 1 d'une valeur nominale de dix mille (10.000) euros chacune, émises au pair avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de l'investisseur, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal d'un million (1.000.000) d'euros, chaque ORNANE ainsi émise ayant les caractéristiques arrêtées par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 22 mars 2019.

En application de la subdélégation de compétence qui lui a été conférée par le Conseil d'administration le 22 mars 2019, le Directeur Général, aux termes de ses décisions en date du 22 mai 2019, a décidé d'émettre, au profit de l'Investisseur 1, une Tranche Complémentaire consistant en 190 ORNANE-1 d'une valeur nominale de dix mille (10.000) euros chacune, émises au pair, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal d'un million neuf cent mille euros (1.900.000) d'euros.

Aux termes de ses délibérations en date du 27 septembre 2019, le Conseil d'administration, faisant usage de la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 29 mai 2019 par sa neuvième résolution, a décidé d'émettre, au profit de l'Investisseur 1, 47 ORNANE-1 Complémentaires d'une valeur nominale de dix mille (10.000) euros chacune, émises au pair, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal de 470.000 euros, lesdites ORNANE Complémentaires ayant été émises au titre de l'indemnisation due à l'Investisseur 1 dans le cadre de la conversion forcée de ses ORNANE, tel que prévu à l'article 4 du Contrat ORNANE.

Aux termes de ses délibérations en date du 2 octobre 2019, le Conseil d'administration, faisant usage de la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 29 mai 2019 par sa neuvième résolution, a décidé d'émettre, au profit de l'Investisseur 1, 78 ORNANE-1 Complémentaires d'une valeur nominale de dix mille (10.000) euros chacune, émises au pair, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal de 780.000 euros, au titre d'une nouvelle tranche, et a subdélégué tous pouvoirs au Directeur Général à l'effet de réaliser cette émission.

Par décisions en date du 1er avril 2019, le Directeur Général a constaté une augmentation de capital d'un montant nominal de 71.428,50 euros par émission de 476.190 actions nouvelles sur exercice de 10 ORNANE-1.

Par décisions en date du 13 mai 2019, le Directeur Général a constaté une augmentation de capital d'un montant nominal de 498.064,80 euros par émission de 3.320.432 actions nouvelles sur exercice de 62 ORNANE-1.

Par décisions en date du 24 mai 2019, le Directeur Général a constaté une augmentation de capital d'un montant nominal de 83.333,25 euros par émission de 555.555 actions nouvelles sur exercice de 10 ORNANE-1, et une augmentation de capital d'un montant nominal de 1.781.250 euros par émission de 11.875.000 actions nouvelles sur exercice de 190 ORNANE-1.

ORNANE 2

Le Conseil d'administration au cours de sa réunion du 20 mai 2019, agissant conformément à la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 12 mars 2018 aux termes de sa sixième résolution, a décidé d'autoriser une émission obligataire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'un investisseur privé (l'"Investisseur 2"), sous la forme d'obligations remboursables en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes (les "ORNANE-2") d'un montant maximum d'un million cent quarante mille (1.400.000) euros, divisé en un nombre maximum de 140 ORNANE-2 d'une valeur nominale unitaire de dix mille (10.000) euros, étant précisé que des ORNANE-2 seraient convertibles à tout moment au choix de l'investisseur, à compter de leur émission et jusqu'au 23 mai 2019 inclus au plus tard.

En application de la subdélégation de compétence qui lui a été conférée par le Conseil d'administration le 20 mai 2019, le Directeur Général, aux termes de ses décisions en date du 22 mai 2019, a décidé d'émettre 140 ORNANE-2 d'une valeur nominale de dix mille (10.000) euros chacune, émises au pair avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de l'investisseur 2, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal d'un million quatre cent mille (1.400.000) d'euros, chaque ORNANE-2 ainsi émise ayant les caractéristiques arrêtées par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 20 mai 2019.

Aux termes de ses délibérations en date du 2 octobre 2019, le Conseil d'administration, faisant usage de la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 29 mai 2019 par sa neuvième résolution, a décidé d'émettre, au profit de l'Investisseur 2, 41 ORNANE 2 Complémentaires d'une valeur nominale de dix mille (10.000) euros chacune, émises au pair, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal de 410.000 euros, au titre de l'indemnisation due à l'Investisseur 2 dans le cadre de la conversion forcée de ses ORNANE 2, tel que prévu au Contrat ORNANE 2, et a subdélégué tous pouvoirs au Directeur Général à l'effet de réaliser cette émission.

Par décisions en date du 24 mai 2019, le Directeur Général a constaté une augmentation de capital d'un montant nominal de 1.312.500 euros par émission de 8.750.000 actions nouvelles sur exercice de 140 ORNANE-2.

Aux termes de ses décisions en date du 8 avril 2020, le Directeur Général a constaté une augmentation de capital d'un montant nominal total de 749.502,45 euros par émission de 14.990.049 actions résultant de la conversion de 36 ORNANE-1 et de 41 ORNANE-2. Ces augmentations de capital, constatées après le 31 décembre 2019, résultent de conversions constatées avant la clôture de l'exercice, et sont en conséquence prises en compte dans la présente mise à jour.

En conséquence, il reste au 31 décembre 2019 un total de 107 ORNANE-1 non encore exercées à la clôture, et susceptibles d'entraîner la création de 21 400 000 actions nouvelles, soit environ 13,45% du capital existant au 31 décembre 2019.

12. AVANCES CONDITIONNEES :

Sur l'exercice 2016, la société a obtenu une aide accordée par BPI France dans le cadre du programme « PIAVE – Projet Industriel d'Avenir ». L'aide prévoit le versement d'avances remboursables et de subvention à hauteur de 45% des dépenses de recherche industrielle et de développement expérimental estimées, et à hauteur de 20% des dépenses d'investissement. Le montant maximal des aides ne pourra excéder 4 196 420 euros sous forme d'avances remboursables et 818 724 euros sous forme de subventions. Seul le dernier versement de l'aide sera effectué après l'étape clé et la revue finale du projet. La société a reçu à ce titre sur 2016 une avance remboursable d'un montant de 59 000 euros, comptabilisée dans la rubrique « autres emprunts », ainsi qu'une subvention de 327 000 euros, comptabilisée en résultat d'exploitation, correspondant aux prévisions de dépenses de l'étape clé 1.

Cette avance remboursable porte également intérêts au taux annuel de 1,17% (note 15.1).

En plus du remboursement des avances, la société s'est engagée à verser à BPI France un montant complémentaire dès lors que les chiffres d'affaires du projet aura atteint un seuil de 50 millions d'euros correspondant à 1% des revenus annuels générés pendant 5 ans. Ce montant complémentaire ne pourra excéder 3,5 millions d'euros, et sera limité à une période de 15 ans entre le remboursement des avances et le versement complémentaire.

13. PROVISIONS :

Au 31 décembre 2019, les provisions correspondent au solde des Ecart de conversion – Actif (Note 9.3).

SITUATION ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
	Montant au début d'ex.	Augment. Dotations	Diminutions Reprises	Montant à la fin d'exercice
Provisions				
Provisions pour perte de change	5 252	3 816	5 252	3 816
Total	5 252	3 816	5 252	3 816
TOTAL GENERAL	5 252	3 816	5 252	3 816

14. ECHEANCES DES DETTES A LA CLOTURE :

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles : (1)				
Autres emprunts obligataires :				
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit : (1)				
- à un an maximum à l'origine	2 616	2 616		
- à plus d'un an à l'origine				
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)	61 750		61 750	
Fournisseurs et comptes rattachés	3 764 216	3 764 216		
Personnel et comptes rattachés	300 365	300 365		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	341 166	341 166		
Taxe sur la valeur ajoutée	881	881		
Autres impôts, taxes et versements assimilés	237 375	237 375		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	86 887	86 887		
Total	4 795 259	4 733 509	61 750	0
<i>(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice</i>				
<i>(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice</i>				
<i>(2) Prêts et avances consenties aux associés</i>				

Voir la note 15 pour le détail des Emprunts et Dettes financières diverses.

15. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES – AUTRES :

Ce poste est composé des éléments suivants :

	31/12/2019	31/12/2018
BPI France avance remboursable	59 000 €	59 000 €
BPI France intérêts courus	2 750 €	2 036 €
Associés augmentation de capital	0 €	0 €
TOTAUX	61 750 €	61 036 €

15.1 – AVANCES REMBOURSABLES BPI France :

Les avances remboursables consenties par BPI France (note 12) portent intérêt au taux annuel de 1,17%. Au 31 décembre 2019, 714 euros d'intérêts ont été comptabilisés en charges.

16. COMPTES DE REGULARISATION – PASSIF :*16.1 - DETAIL DES CHARGES A PAYER :*

	31/12/2019	31/12/2018
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunt oblig - Intérêts courus		
Total	0	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Banques - Intérêts courus	2 616	4 427
Total	2 616	4 427
Emprunts et dettes financières divers		
Intérêts courus		
Intérêts courus avance BPI	2 750	2 036
Total	2 750	2 036
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Frs Fact. non parvenues	361 289	1 264 916
Total	361 289	1 264 916
Dettes fiscales et sociales		
Personnel - prov cp	86 728	122 831
Personnel primes à payer	213 612	271 696
Personnel charges à payer		170 000
Charges soc/cp	39 723	58 345
Charges soc /primes à payer	93 989	119 546
Charges soc à payer		54 622
État charges à payer	128 584	94 185
Total	562 636	891 225
Autres dettes		
Charges à payer	17 000	1 000
Total	17 000	1 000
TOTAL GENERAL	946 292	2 163 603

16.2 – ECARTS DE CONVERSION – PASSIF :

Les écarts de conversion passif correspondent aux gains de change latents sur les créances et les dettes libellées en devises étrangères.

17. PASSIFS EVENTUELS LIES AUX CONTRATS COMMERCIAUX :

Dans le cadre des accords signés avec certains tiers ayant participé au développement des brevets et du savoir-faire constituant la technologie propriété intellectuelle de la société, cette dernière a reconnu à ces tiers un droit à rémunération en cas de distribution et de commercialisation de produits utilisant cette technologie ainsi qu'en cas de concession de droits d'exploitation de cette technologie. Ce droit à rémunération représente selon les cas 1% des ventes nettes ou 1 à 5% des autres revenus générés. Il sera dû jusqu'à la plus tardive des échéances suivantes :

- (i) l'expiration ou l'invalidation du dernier des brevets, certificats complémentaires de protection éventuels inclus ou,
- (ii) l'expiration d'une période de dix ans à compter de la date de première commercialisation du premier des produits concernés par la société ou,
- (iii) l'expiration ou la résiliation du dernier accord de concession des droits d'exploitation de la technologie à un tiers.

18. DEPENSES DE RECHERCHE :

La société a comptabilisé 5 867 194 euros au titre des activités de recherche et de développement au cours de l'exercice 2019 (10 591 347 euros au titre de l'exercice 2018).

19. SUBVENTIONS D'EXPLOITATION :

La société a bénéficié au cours de l'exercice 2019 d'une subvention d'exploitation auprès de l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie (ANRT) s'élevant à 21 000 euros. Cette subvention a été octroyée suite à l'embauche d'un doctorant CIFRE.

La société a également bénéficié au cours de l'exercice 2019 d'une subvention d'exploitation auprès de l'Association Nationale de la Recherche (ANR) s'élevant à 74 154 euros.

Sur l'exercice 2018, la société avait bénéficié d'une subvention d'exploitation auprès de l'ANRT s'élevant à 7 000 euros.

20. RESULTAT FINANCIER :

Le résultat financier de l'exercice 2019 est principalement constitué des intérêts sur avances remboursables BPI France (714 €), d'intérêts de préfinancement du CIR (106 171 €), de l'impact positif de la variation de la provision pour perte de change (1 436 €), de l'impact négatif de la variation de la provision pour dépréciation des immobilisations financières (33 487 €), et des intérêts produits par les créances de participation (4 268 €).

Produits financiers :

	31/12/2019	31/12/2018
Autres valeurs mobil. et créances de l'actif immob.		
Revenus des comptes à terme (note 7)		1 493
Revenus des créances de participation (note 3)	4 268	6 193
Total	4 268	7 686
Reprise sur dépr. prov. et transferts de charges		
Reprise provision perte de change (note 12)	5 252	209 865
Reprise provision dépréciation actions propres (note 3)	77 189	0
Reprise provision dépréciation immobilisations financières (note 3)	72 042	
Total	154 483	209 865
Différences positives de change		
Gains de change		
Total	0	0
Autres produits financiers		
Total	0	0
Produits nets sur cession de VMP		
Plus-values cessions VMP et FCP (note 6)		7 164
Autres plus-values cessions		
Total	0	7 164
Total	158 751	224 715

Charges financières :

	31/12/2019	31/12/2018
Dotations aux amort., dépréciations et provisions		
Dotation provision perte de change (note 12)	3 816	5 252
Dotation provision titres de participation et créances (note 3)	43 671	80 097
Dotation provision actions propres (note 3)	139 047	77 189
Dotation amortissement pour dépréciation des dépôts de garantie (note 3)		
Dotations aux amortissements des primes de remboursement des obligations (note 14)		381 070
Total	186 534	543 608
Intérêts et charges assimilées		
Charges d'intérêts bancaires		
Intérêts avance BPI France (note 11)	714	706
Intérêts emprunt obligataire (note 14)		
Intérêts préfinancement CIR	106 171	153 155
Agios Oseo (note 5)		
Total	106 885	153 861
Différences négatives de change		
Pertes de change		
	0	0
Charges nettes sur cession de VMP		
Moins-values cessions VMP et FCP (note 6)	0	0
Autres moins-values cessions		
Total	0	0
Total	293 419	697 469

21. RESULTAT EXCEPTIONNEL :

Le résultat exceptionnel est constitué notamment des plus ou moins-values sur cession d'actions propres dans le cadre du contrat de liquidité, d'indemnités de conversion anticipée des Ornane et de la moins-value sur les titres de participation de la filiale liquidée Neostell.

Produits exceptionnels :

	31/12/2019	31/12/2018
Sur opérations de gestion		
Avances remboursables acquises		
Intérêts sur avances remboursables		
Produits exceptionnels	31 752	499 907
Total	31 752	499 907
Sur opérations en capital		
Bonis rachat actions propres	4 771	
Total	4 771	0
Dotations aux amortissements et provisions		
Dotations aux amortissements excep.		
Total	36 523	499 907

Charges exceptionnelles :

	31/12/2019	31/12/2018
Sur opérations de gestion		
Pertes exceptionnelles sur opérations de gestion	895 610	381 306
Perte exceptionnelles sur créances		
Total	895 610	381 306
Sur opérations en capital		
VNC immo.	78 883	
Malis rachat actions propres	54 703	121 577
Total	133 586	121 577
Dotations aux amortissements et provisions		
Dotations aux amortissements excep.		
Total	1 029 196	502 884

22. IMPOT SUR LES BENEFICES :

La société étant déficitaire, elle ne supporte pas de charge d'impôt. Le montant comptabilisé en résultat sur la ligne « impôts sur les bénéfices » correspond au produit du crédit impôt recherche et à une retenue à la source perdue. Pour l'exercice 2019, le CIR s'élève à 1 816 166 euros (2 774 945 euros au 31 décembre 2018).

Les déficits fiscaux et amortissements reportables dont dispose la société s'établissent à 149 414 199 euros au 31 décembre 2019 (140 072 571 euros au 31 décembre 2018). Au 31 décembre 2019, ces reports déficitaires ne sont pas limités dans le temps.

23. PARTIES LIEES :*23.1 - TRANSACTIONS REALISEES AVEC DES PARTIES LIEES :*

Au 31 décembre 2019, la société Néovacs n'a pas comptabilisé de charge au titre de prestation de services auprès de la société Médecine et Innovation dont le gérant est un actionnaire de la société, également administrateur.

23.2 – REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS (hors attribution d'instruments de capital) :

En application de l'article 531-3 du Plan Comptable Général, sont à considérer comme des dirigeants sociaux d'une SA à conseil d'administration le Président du Conseil d'administration, les directeurs généraux (unique et délégués) ainsi que les administrateurs personnes physiques ou morales (et leurs représentants permanents).

Les rémunérations des dirigeants de Néovacs comptabilisées au cours de l'exercice 2019 sont indiquées, ci-après :

En euros	Fonction	Rém. fixe	Rém. variable comptabilisée	Rém. Except.	Jeton de présence	Avantages en nature	Autres éléments de rém.
Miguel SIELER	Directeur général	190 241,68	0,00			6 904,61	
Vincent SERRA	Directeur général	148 154,35	36 000,00				
Daniel ZAGURY	Administrateur				11 000,00		
Jean-Jacques BERTRAND	Administrateur				18 000,00		
Patrick VALROFF	Administrateur				9 000,00		
Arlene MORRIS	Administrateur				8 000,00		
Jacques BANCHEREAU	Administrateur				8 000,00		
TOTAL		338 396,03	36 000,00	0,00	54 000,00	6 904,61	0,00

24. ENGAGEMENTS DONNES :

- Indemnité de départ à la retraite

Méthodologie de calcul :

Le but de l'évaluation actuarielle est de produire une estimation de la valeur actualisée des engagements de Néovacs en matière d'indemnités de départ à la retraite prévues par les conventions collectives. Cette évaluation est déterminée selon la méthode dite « formule rétrospective prorata temporis ». L'évaluation réalisée par Néovacs prend en compte la législation relative aux charges sociales applicables en cas de départ en retraite (mise à la retraite ou départ volontaire).

Pour l'exercice 2019, le calcul actuariel a été effectué sur la base des principales hypothèses suivantes :

Méthode de calcul :	Méthode rétrospective prorata temporis
Base de calcul :	Salaire annuel moyen
Taux d'actualisation :	0,75%
Taux de progression de salaires :	3%
Taux de rotation du personnel :	2%
Age de départ à la retraite :	65 ans
Table de mortalité utilisée :	Table réglementaire TG 05
Taux de charges sociales :	45%

Les engagements pour indemnités de départ à la retraite ainsi estimés s'élèvent à 128 509 euros au 31 décembre 2019.

- Commandes fermes

Le montant des commandes engagées mais non livrées (et donc non comptabilisées en factures à recevoir ou en fournisseurs) a été estimé à 546 127 euros au 31 décembre 2019 (10 956 246 euros au 31 décembre 2018).

Ce montant correspond à des prestations ou commandes R&D initiées par la société mais annulables à tout moment moyennant un préavis.

- Ligne de financement en fonds propres

Néovacs s'est engagée au titre des modalités financières de la ligne de financement en fonds propres à verser :

- 2,5% du montant brut de chaque exercice concernant les commissions d'exercice. Sur la base du plus petit Cours Moyen quotidien de l'action Pondéré par les Volumes (CMPV) des deux dernières séances de bourse de décembre 2019, cet engagement est terminé en l'absence de bons émis mais non exercés et de bons non émis et non exercés. Sur l'exercice 2019, 49 755 € ont été facturés au titre des bons émis et exercés (129 190 € au 31 décembre 2018).
- 1% du montant global disponible concernant les commissions d'engagement. Sur la base du nombre de bons émis multiplié par leurs parités respectives et par le CMPV sur les 2 jours de bourse précédant la date de calcul multiplié par 93%, cet engagement est terminé en l'absence de bons émis mais non exercés et de bons non émis et non exercés. Au 31 décembre 2019, aucun montant n'a été facturé au titre des bons émis et exercés (aucun montant également au 31 décembre 2018).

- Convention de cession de créances

Au titre du préfinancement de son CIR par un fonds commun de titrisation, Néovacs s'est engagé sur l'existence de la créance cédée pour l'intégralité de sa valeur nominale, à savoir pour le CIR 2014 un montant de 2 167 458 €, pour le CIR 2015 un montant de 2 591 652 €, pour le CIR 2016 un montant de 3 334 089 €, pour le CIR 2017 un montant de 4 028 177 € et pour le CIR 2018 un montant de 2 774 945 €.

- Crédit-bail

Depuis le 5 février 2016, la société est engagée par un contrat de crédit-bail d'une durée de 3 ans portant sur du matériel de recherche. L'option pour ce matériel a été levée au cours de l'exercice pour 2 346 euros HT.

Poste du bilan	Valeur d'origine	Dotations théoriques aux amortissements		Valeur nette théorique	Redevances	
		exercice	cumulées		exercice	cumulées
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel et outillage industriels	234 654	6 518	234 654	0	6 611	237 970
Autres immobilisations corporelles						
Immobilisations en cours						
Total	234 654	6 518	234 654	0	6 611	237 970

Poste du bilan	Redevances restant à payer				Prix d'achat résiduel	Montant pris en charges dans l'exercice
	A un an au plus	A plus d'un an et moins de cinq ans	A plus de cinq ans	Total		
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel et outillage industriels	0			0	2 347	13 292
Autres immobilisations corporelles						
Immobilisations en cours						
Total	0	0	0	0	2 347	13 292

- Avances remboursables

La société s'est engagée à verser à BPI France un montant complémentaire dès lors que le chiffre d'affaires du projet « PIAVE – Projet Industriel d'Avenir » aura atteint un seuil de 50 millions d'euros correspondant à 1% des revenus annuels générés pendant 5 ans. Ce montant complémentaire ne pourra excéder 3,5 millions d'euros, et sera limité à une période de 15 ans entre le remboursement des avances et le versement complémentaire.

- Contrat de licence

Conformément à l'avenant à l'un de ses 3 contrats de licence, et dans le cas où aucun accord de partenariat ou de licence à l'échelon international n'était signé pour la conduite et le financement d'une étude clinique de phase III avec l'IFN α -Kinoïde dans le lupus, Néovacs s'engage à émettre des actions pour une somme égale à 0,6M€ au bénéfice d'un de ses licenciés.

25. ENGAGEMENTS RECUS :

- Ligne de financement en fonds propres

La société Kepler s'est engagée initialement au titre des modalités financières de la ligne de financement en fonds propres à souscrire à un maximum de bons de 6 624 350 sur 30 mois en trois tranches dont le prix de souscription a été fixé à 30 000 €. Le nombre maximum de bons a été porté à 13 500 000. Le prix de souscription a été ramené à 500 € pour la tranche 2 et 3 en contrepartie de la réduction des commissions de structuration. Au 31 décembre 2018, 3 800 000 bons ont été souscrits au titre de la tranche 1 (dont 3 800 000 exercés) et la société Kepler a versé 30 000 € pour la souscription de cette tranche 1, 10 300 000 bons ont été souscrits au titre de la tranche 2 (dont 10 300 000 exercés) et la société Kepler a versé 500 € pour la souscription de cette tranche 2, et 20 000 000 bons ont été souscrits au titre de la tranche 3 (dont 5 000 000 exercés) et la société Kepler a versé 500 € pour la souscription de cette tranche 3. Cette dernière n'a donc plus de versement à effectuer au titre des souscriptions.

26. EFFECTIF MOYEN :

	31/12/2019	31/12/2018
Cadres	20	20
Agents de maîtrise et techniciens	3	4
Employés		
Ouvriers		
Total	23	24

27. GESTION ET EVALUATION DES RISQUES FINANCIERS :

Néovacs peut se trouver exposée à différentes natures de risques financiers : risque de marché (notamment, risque de change), risque de crédit et risque de liquidité. Le cas échéant, Néovacs met en œuvre des moyens simples et proportionnés à sa taille pour minimiser les effets potentiellement défavorables de ces risques sur la performance financière. La politique de Néovacs est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. Néovacs n'utilise pas d'instruments financiers dérivés.

- Risque de taux d'intérêt :

Néovacs a peu d'exposition au risque de taux d'intérêt, dans la mesure où les valeurs mobilières de placements constituées de SICAV monétaires à court terme et où aucune dette à taux variable n'a été souscrite.

- Risque de crédit :

Le risque de crédit est associé aux dépôts auprès des banques et des institutions financières.

Néovacs fait appel pour ses placements de trésorerie à des institutions financières de premier plan et ne supporte donc pas de risque de crédit significatif sur sa trésorerie.

28. HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES :

	Exercice 2019		Exercice 2018	
	Montant HT	%	Montant HT	%
Audit				
* Commissariat aux comptes, certification des comptes individuels				
. Emetteur	46 529	100	30 027	84,52
. Filiales intégrées globalement				
* Autres diligences prévues par la loi				
. Emetteur			5 500	15,48
. Filiales intégrées globalement				
Sous total	46 529	100	35 527	100
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement				
* Juridique, fiscal, social				
* Autres (à préciser si sup. 10% des honoraires d'audit)				
Sous total	0	0	0	0
Total	46 529	100	35 527	100

29. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE :

- Le 9 janvier 2020, HBR et ESGOF ont signé un contrat prévoyant une novation transférant la dette obligataire convertibles en actions (107 ORNANES) détenue par ESGOF au profit de HBR et la reprise d'actions (831 000) par HBR en vue d'acquérir un bloc de contrôle dans le capital de NEOVACS. Ce contrat a pris effet en date du 22 mars 2020.

- Le 13 mars 2020 : un protocole a été conclu entre NEOVACS et Predirec avec une entrée en vigueur prévue à la date du jugement d'acceptation du plan de continuation de NEOVACS proposé par HBR. La société se déclare remplie de l'intégralité de ses droits à l'égard de Predirec au titre des Cessions CIR et de la Cession CIR 2019, des Créances CIR et des Conventions Cadres.
- Le Tribunal de commerce de Paris a arrêté, par jugement rendu le 15 mai 2020, le projet de plan de continuation de la Société présenté par HBR Investment Group. L'arrêté du plan permet à Néovacs de mettre fin à la procédure de redressement judiciaire.
- Conclusion d'un accord avec Acofi Gestion portant sur les dettes au titre du financement du Crédit Impôt Recherche sur les périodes 2014 à 2018 et dégageant de toute réclamation la société au titre de créances antérieures en contrepartie notamment de la conservation par les fonds Predirec Innovation de toutes sommes qui seraient recouvrées par Acofi Gestion au titre des sommes financées pour les exercices 2014 à 2018 dans la limite d'un plafond maximum de 4,5 M€ (au-delà, les sommes seraient alors restituées à Néovacs).
En contrepartie, Neovacs abandonne les retenues de garanties au titre de sommes financées pour ces mêmes exercices ainsi que la créance de CIR de 2019.
- Transfert du contrat de financement en ORNANE d'un montant nominal résiduel de 5,85 M€ sur une période maximale résiduelle de 10 mois au bénéfice de HBR Investment Group.
- Conclusion d'un nouveau contrat de financement en OCEANE-BSA d'un montant nominal total de 40 M€ sur une période maximale de 48 mois, par émission de 4 000 bons d'émission d'obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes d'une valeur nominale de 10 000 € chacune (les « OCEANE »), se décomposant en quarante tranches de 100 OCEANE chacune, assorties de bons de souscription d'actions (les « BSA ») (les OCEANE et les BSA ensemble, les « OCEANE-BSA »). Le coût de ce financement s'élève à 5% de la valeur nominale maximum totale des OCEANE à émettre, payable en 4 tranches égales par émission d'OCEANE (sans BSA attachés).
- La crise sanitaire liée au covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence constituent un événement majeur. L'entreprise a estimé à la date d'arrêt de ses comptes que cette situation relève d'un événement post-clôture sans lien avec une situation existant au 31 décembre 2019. Par conséquent, l'entreprise n'a pas procédé à un ajustement de ses comptes clos au 31 décembre 2019 au titre de cet événement.
Conformément aux dispositions de l'article 832-2 du PCG sur les informations à mentionner dans l'annexe, l'entreprise constate que cette crise sanitaire a un impact significatif sur son activité.
A la date d'établissement des comptes de l'entreprise, l'entreprise n'est pas en mesure de chiffrer l'impact de la crise sur son patrimoine, sa situation financière et son résultat.
L'entreprise a toutefois mis en action un plan de continuation de l'activité en utilisant les mesures suivantes :
 - Recours à l'activité partielle pour l'ensemble du personnel (ou pour % du personnel)
 Eu égard à ces mesures, à la date de l'arrêt des comptes, l'entreprise estime que la poursuite de son exploitation n'est pas remise en cause.

30. LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS :

Au 31 décembre 2019, la société détient les titres des filiales suivantes :

	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Valeurs des titres :	Prêts/Avances consentis et non remb.	CA HT et	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
	Quote-part détenue (en %)		Valeur brute	Caution/Aval donnés par la sté	Résultat du dernier exercice écoulé		
			Valeur nette				
Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations							
Filiales (+ 50% du capital détenu)							
NEOVACS INC 50 Milk Street, 16th Floor BOSTON, MA 02109, USA	26 450 100	(140 576)	28 940 0	126 197	0 (16 920)	0	

Montants en euros